

Création et circulation monétaires – Description simplifiée

Une idée communément admise, suppose que la banque se sert de l'argent de ses clients, le place ou le re-prête. Il s'agit là d'une erreur de conception monétaire lourde de conséquences.

Voici la description simplifiée que l'on peut faire de la création de monnaie scripturale par les banques secondaires et des circuits qu'elle emprunte.

Il faut tout d'abord savoir qu'il existe une règle comptable qui a force de loi : **la monnaie une fois créée ne perd jamais sa contrepartie : la créance qui est à l'origine de sa création.**

Suivons en simplifiant les principaux chemins tortueux qu'emprunte la monnaie depuis sa création.

Une banque B1 crée 100 de monnaie qu'elle porte au crédit du compte de dépôt à vue (DAV) de son client C1. **La monnaie** ainsi créée est donc en DAV. Elle appartient au client C1 et ne quittera son compte que sur son ordre.

Tant que la créance existera, c'est-à-dire tant qu'elle ne sera pas remboursée ou annulée, elle restera la contrepartie de cette monnaie.

Le prêt porte intérêt (ib) en faveur de la banque, jusqu'à son échéance. Tant que la monnaie émise reste en compte DAV de ce client, la banque dans notre pays ne verse pas d'intérêt puisqu'en France les comptes à vue ne sont pas rémunérés.

Cette somme ne tarde pas à être dépensée par le client C1 au profit d'un fournisseur quelconque, client C2 de la banque B2, par exemple.

Pour exécuter **l'ordre** de virement de C1 en faveur de C2, les banques procèdent par compensation et échangent entre elles de la monnaie de contrepartie, que l'on pourrait appeler de la "contre-monnaie". Cette contre-monnaie a la particularité de combler les vides produits par les mouvements interbancaires de monnaie appartenant aux agents non bancaires.

A la suite de cette opération de compensation, la monnaie passe d'un DAV à un autre DAV. **La monnaie** n'appartient toujours pas à la banque qui ne peut en disposer ; elle appartient aux titulaires des comptes de DAV.

Jusque là, la monnaie a changé de mains sans qu'il y ait eu intérêt supplémentaire. Le seul changement intervenu, est que la banque B1 emprunte à la banque B2, ce qui donne en matière d'intérêt (- ib + ib).

On a donc affaire à une monnaie émise par le système bancaire et une contre-monnaie destinée à combler les déséquilibres nés des mouvements interbancaires. C'est ainsi qu'il existe des banques en situation d'emprunteuses tandis que d'autres sont en situation de prêteuses pour des montants parfaitement égaux (sortie de la compensation).

Si l'on fait le bilan consolidé des 2 banques, on trouve chez B1 la créance de la monnaie émise et chez B2 sa contrepartie, la contre-monnaie (dont la somme est égale à zéro) ayant seulement servi au passage de l'une à l'autre. Sans jamais perdre sa contrepartie, la monnaie se déplace jusqu'au jour où le client devra la détenir en DAV pour la rembourser et elle sera alors détruite.

Reprenons le processus. Si l'on suit cette monnaie émise, elle peut :

- passer d'une banque à l'autre (de DAV à DAV) parmi toutes celles qui existent sur la place dans la monnaie de compte,
- rester en DAV,
- ou bien être épargnée dans l'une ou l'autre banque, en totalité ou en partie, passant alors de DAV en compte d'épargne,

au gré des échanges et des ordres passés par les clients,

sachant pour l'instant que dans notre hypothèse elle n'est pas épargnée auprès d'un établissement financier pour être re-prêtée.

Si l'on fait le bilan consolidé de toutes les banques, on retrouve chez B1 la créance d'origine et chez toutes les autres (y compris B1, éventuellement) sa contrepartie, soit en compte de DAV, soit en compte d'épargne.

Les mouvements interbancaires s'étant multipliés en compensation, la monnaie de contrepartie correspond toujours très exactement aux prêts et emprunts entre banques.

Si l'on fait le bilan en terme d'intérêts, nous avons la banque B1 qui perçoit toujours (ib) et le système bancaire pris dans son ensemble qui verse (ie) aux épargnants. Mais, sur des bases différentes (ib sur 100) et (ie sur une fraction de 100), la différence entre les deux représentant alors le bénéfice du système bancaire considéré dans sa globalité. Quant aux intérêts interbancaires de la contre-monnaie, ils sont toujours égaux à $(- ib + ib)$.

Supposons à présent qu'un agent non bancaire, détenteur de la monnaie, décide de faire un placement de 25 (fraction des 100) chez un établissement financier. Cela donnera une nouvelle compensation avec contre-monnaie pour que le virement du DAV de l'agent (sur son ordre) au DAV de l'établissement financier soit exécuté. Celui-ci ayant pour fonction de re-prêter les fonds reçus, les 25 vont alimenter de nouveaux DAV, ceux des emprunteurs en deuxième main. On peut aussi supposer qu'au cours des nombreux échanges ultérieurs ces 25 resteront pour partie en DAV et pour partie aboutiront en compte d'épargne bancaire.

Si l'on fait le bilan des opérations, on aura :

- la banque B1 perçoit toujours (ib) sur 100, qui reste quoi qu'il arrive la monnaie émise et en circulation,
- les intérêts interbancaires de la contre-monnaie n'ont pas changé à $(- ib + ib)$,
- le système bancaire pris dans son ensemble verse un intérêt (ie) aux épargnants sur la fraction épargnée des 100,
- l'établissement financier touche un intérêt (if) et verse un intérêt (ie) sur les 25 aux épargnants.

Il convient de noter que la monnaie émise (les 100) n'a jamais quitté le système bancaire, et que cette monnaie :

- a pour seule et unique contrepartie la créance qui est à l'origine de sa création,
- n'appartient qu'aux titulaires des comptes à vue ou à terme, dès lors qu'ils sont à leur nom,
- n'appartient pas aux banques qui n'en sont que les dépositaires, et qui ne peuvent en disposer,
- qu'elle ne circule que sur ordre de ses détenteurs, titulaires des comptes.

C'est pourquoi, l'épargne en banque est gelée par le système et occupe les parkings monétaires sans aucune utilité pour l'économie, contrairement à une idée très répandue.

Il existe cependant une exception à cette règle générale, existait devrait-on dire (en France en tout cas), les comptes de chèques postaux (CCP) de la Poste, dont tous les mouvements débiteurs ou créditeurs, à vue ou à terme, étaient adossés au Trésor Public. C'était un moyen pour l'Etat de disposer de substantiels moyens financiers, jusqu'au jour où la Poste est devenue la Banque Postale. Son nouveau statut correspond vraisemblablement à celui des banques créatrices de monnaie. Il en était de même avec les Caisses d'épargne (avant qu'elles n'acquièrent le statut de banques) dont les comptes étaient adossés à la Caisse des Dépôts et Consignations, semble-t-il.

On peut en tirer la conclusion que :

- la monnaie scripturale (secondaire) émise par le système bancaire n'appartient pas à la banque, mais à ses clients,
- elle n'a pas de contrepartie monétaire, puisqu'elle en a déjà une : la créance à l'origine de sa création, **elle est la monnaie**,
- l'épargne bancaire est une fraction de la monnaie émise ; elle est donc **la monnaie** au même titre que celle qui est en DAV, la somme des deux représentant la créance d'origine,
- l'épargne bancaire est stockée dans des parkings monétaires, sans utilité pour l'économie, ce qui contredit la théorie de l'épargne et de l'investissement.

jean bayard
avril 2008